



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-074

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2024-02-01-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 12ème (6 pages)	Page 3
75-2024-02-01-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 16ème (3 pages)	Page 10

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-02-01-00015

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP  
12ème



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**  
Pôle de Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
12ème  
27 Bis Rue des Meuniers  
75012 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de paris 12ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HERBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Mme Aline POETE, Inspectrice des Finances Publiques, Mme Françoise LE LAY, Inspectrice des finances Publiques, M. Serge KLEIN, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 12ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sandrine BUISINE	Catherine CHATEAUNEUF	Alexis COUTIER
Olivier DECLERCQ	Rosemonde DELAREUX	Sophie DREYER
MARIE-Josèphe GERMANY	Arnaud GRAND-CHAVIN	Annie KOWALSKI
Eric LEFRANC	Josiane PACHAUD	Alain PRUNET
Fatoumata SEYDI	Pascal-Louis BARGAIN	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Fabien ABDELHADI	David BESKE	Prisca GAILLARD
Damien LAUGE	François-Xavier LESBRE	Elodie MARTY
Adélia MONTLIBERT	Jean-Yves RAFFESTIN	Saynabou THIONGANE
Stéphanie BELCOU	Marie-Hélène TORRES BARTOUME	Agnès DAUMAS
	Edwin LAVAL	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Laurent GROLLEAU	Contrôleur Principal	300 €
Véronique JOUVET	Contrôleur Principal	300 €
Emmanuelle MOREIRA	Contrôleur Principal	300 €
Stéphane RENAULD	Contrôleur	300 €
David RUIZ	Contrôleur	300 €
Marjolaine LAIGNEL	Contrôleur	300 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Annie KOWALSKI	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
Pascal-Louis BARGAIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sandrine BUISINE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Catherine CHATEAUNEUF	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Alexis COUTIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Olivier DECLERCQ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Rosemonde DELAREUX	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sophie DREYER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Arnaud GRAND-CHAVIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marjolaine LAIGNEL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Eric LEFRANC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Josiane PACHAUD	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
Alain PRUNET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie-Josèphe GERMANY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Fatoumata SEYDI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Saynabou THIONGANE	Agent Administratif	2 000 €	
Elodie MARTY	Agent Administratif	2 000 €	
Agnès DAUMAS	Agent Administratif	2 000 €	
François-Xavier LESBRE	Agent Administratif	2 000 €	
ABDELHADI Fabien	Agent Administratif	2 000 €	
BELCOU Stéphanie	Agent Administratif	2 000 €	
RAFFESTIN Jean Yves	Agent Administratif	2 000 €	
TORRES-BARTOUME Marie-Hélène	Agent Administratif	2 000 €	

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BESKE David	Agent Administratif	2 000 €	
GAILLARD Prisca	Agent Administratif	2 000 €	
LAUGE Damien	Agent Administratif	2 000 €	
MONTLIBERT Adelia	Agent Administratif	2 000 €	
LAVAL Edwin	Contractuel	2 000 €	

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PARIS 12ème.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers 12ème,

Signé

Laurent CONTAMINE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
12ème  
27 bis rue des Meuniers  
75012 PARIS

**Annexe de l'arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Nathalie HERBERT, inspectrice divisionnaire, des finances publiques, de Mme Aline POETE, de Mme Françoise LE LAY, de M. Serge KLEIN, inspecteurs des finances publiques, à Mme Véronique JOUVET, M. Laurent GROLLEAU contrôleurs principaux des finances publiques ou à Mme Marjolaine LAIGNEL, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascal Louis BARGAIN	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Sandrine BUISINE	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Catherine CHATEAUNEUF	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Alexis COUTIER	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Olivier DECLERCQ	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Rosemonde DELAREUX	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Sophie DREYER	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Arnaud GRAND-CHAVIN	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Laurent GROLLEAU	Contrôleur principal	6 mois	10.000 €
Véronique JOUVET	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
Annie KOWALSKI	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
Marjolaine LAIGNEL	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Eric LEFRANC	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Emmanuelle MOREIRA	Contrôleur principal	6 mois	10.000 €
Josiane PACHAUD	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
Alain PRUNET	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Stéphane RENAULD	Contrôleur	6 mois	10 000 €
David RUIZ	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Marie-Josèphe GERMANY	Contrôleur	6 mois	10 000 €
Fatoumata SEYDI	Contrôleur	6 mois	10 000 €

Dans le cadre de l'activité d'accueil les délais de paiement sont limités à 3 mois et à 3 000 €.

À Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

L'Inspecteur divisionnaire hors classe

Signé

Laurent Contamine

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-02-01-00014

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE  
16ème

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
PARIS 16<sup>e</sup>  
146 , AVENUE DE MALAKOFF  
75775 PARIS CEDEX 16

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>e</sup>;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à Mme Florence BURGON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>e</sup>, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs et inspectrices des finances publiques désignés ci-après :

- Mme BUI Thao
- Mme CUCCHIETTI Michèle
- Mme DANG Hong-Thuy
- Mr DERRIEN Romain
- Mme MAMBE Sophie
- Mme TCHUISSEU Sandrine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

De VINCENZI Nadine	BILLY Agnès	PALMADE Guillaume
MALVEZIN Camille	CHERNEVA Galina	ROQUES Martine
BRUNET Marie-Laure	GUESSOUS Fatma	LE GOUPIL Pascal
ROGER Isabelle	KILIC Safak	MALVEZIN Aude
JAMMES Valentine	JUSTINE Mariem	BOUKEMAYA Anissa
MINEAUD Anne	NGUYEN Hoang-Trong	FOUILLET Jean-Yves
DUBOS Laurence	ROUSSEAU Fabrice	LAW YUN KAI Elodie
LEBLET Maryline	LEGARES Grégory	MANTEAU Erwan
CARIGNON Laurent	COURTIAL Marianne	LAURENCE Marie-Alice
HSAKOU Younès	PICAVET-LUCAS Thomas	RIBES Philippe
LEPAGE Jean-Luc	LEGAIT Armand	MOUHOUH Ahcène
DORVILLE Magali	POLO-PERUCCHIN Patricia	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MANJANJA DJOH Rachel	GUIGNARD Véra	COMBET Yveline
RANDRIANARISON Sylvia	ROQUE Emmanuel	DRAVET Jérôme
NEVEU-LEMAIRE Philippe	CAMPO Mathias	BERARD Loraine
BLANLOT Thierry	MAUREL Pierre	TOUTIN Yves-Marie
CARBONI Antoine	BODOT Loïc	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise ,  
modération ou rejet , dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les  
déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>limite des décisions gracieuses</b>
Mme CUCCHIETTI Michèle	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme DANG Hong-Thuy	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. FOUILLET Jean-Yves	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme ROQUES Martine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. LE GOUPIL Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. RIBES Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme MALVEZIN Aude	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme JAMMES Valentine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme GUIGNARD Véra	Agent des finances publiques	2 000 €
M. CARBONI Antoine	Agent des finances publiques	2 000 €
M. CAMPO Mathias	Agent des finances publiques	2 000 €
M. MAUREL Pierre	Agent des finances publiques	2 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

La responsable du service des impôts des entreprises  
de Paris 16<sup>e</sup>

Signé

Damien POUPLARD